



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU/ACP/20/0075
Dossier suivi par : Service autorisations – OJE
Tél. : 24 55 6 -920 (8:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Esch-sur-Alzette, le - 2 DEC. 2020

Accord de principe EAU/ACP/20/0075

Objet PAP "Am Waissereech" à Pontpierre

Maître d'Ouvrage Tracol Immobilier S.A.

Bureau d'études SGI Ingénierie S.A. Luxembourg

Plans annexés

- Extrait du plan cadastral
- Extrait de la carte topographique
- Mémoire technique et calculs
- Plan de situation
- Plan n° APS-002 indice L : Plan de situation ; Eaux pluviales et eaux usées
- Plan n° APS-003 : Synoptique ; Gestion des eaux pluviales
- Plan n° APS-004 indice A : Plan de situation ; Axe nord - EP - EU
- Plan n° APS-005 indice A : Plan de situation ; Axe central et sud EP -EU
- Plan n° APS-006 : Assainissement ; Profil en long EP
- Plan n° APS-007 : Assainissement ; Profil en long EU
- Plan n° APS-008 indice L : Assainissement ; Coupe des bassins à ciel ouvert
- Plan n° APS-009 indice F : Assainissement ; Profil en long des bassins enterrés
- Partie écrite du PAG
- Plan d'aménagement général
- Photos

Le présent accord de principe ne vaut pas autorisation au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'accord de principe se base sur les plans annexés.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de la gestion de l'eau

Remarque

Lors de la demande d'autorisation, toutes les canalisations pour eaux pluviales sont à indiquer en couleur bleue (claire et foncé) et il faudra ajouter un plan indiquant la faisabilité d'un futur axe d'eaux pluviales vers le prochain cours d'eau en cas de raccordement provisoire à une canalisation d'eaux mixtes pour la phase nord.

Jean-Paul Lickes
Directeur